

## Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Carrière Les Combattes

Commune(s) : Tramelan

Canton(s) : BE

Arrondissement forestier/  
Division forestière n° : DFJB

Abréviations des légendes voir formulaire de défrichement, page 3

### 1 Description du projet de défrichement

Veillez décrire brièvement le projet de défrichement.

.Extraction de calcaire (roche dure), favorable pour gagner du gravier et des pierres. En 2013 un éboulement est survenu dans le secteur sud de la carrière dépassant la limite du plan de quartier autorisé.

2

### Motif de la demande / Preuve du besoin

1) L'ouvrage ne peut être réalisé qu'à l'**endroit** prévu (art. 5, al. 2, let. a, LFo)

Pourquoi le projet ne peut-il être réalisé à un autre endroit, hors forêt? Quelles sont les variantes qui ont été examinées?

.Le calcaire se trouve sous les forêts et pâturages boisés. Les terrains agricoles ou milieux ouverts se trouvent presque essentiellement sur de la molasse et de la moraine non exploitable.

Le site est en exploitation depuis 1950. En 1980, première autorisation de défrichement rétroactive + extension. En 1989, deuxième autorisation de défrichement et extension. En 2005, troisième autorisation de défrichement et extension.

2) L'ouvrage doit remplir, du point de vue matériel, les conditions posées en matière d'**aménagement du territoire** (art. 5, al. 2, let. b, LFo).

Existe-t-il des documents correspondants tels que plans directeurs, plans d'affectation ou plans sectoriels et concepts, ou de tels documents sont-ils en préparation?

.e site est retenu dans le projet du Plan sectoriel régional EDT.  
Plan de quartier en vigueur du 14.09.2005.

3) Le défrichement ne présente pas de sérieux **dangers pour l'environnement** (art. 5, al. 2, let. c, LFo).

Quels sont les effets du projet sur les catastrophes naturelles telles que les avalanches, l'érosion, les glissements de terrain, les incendies ou les chablis? Quelle est l'influence du projet sur les immissions connues telles que la pollution des eaux, le bruit, les poussières, les vibrations, etc.?

.voir EIE.

.Il s'agit d'un événement naturel > force majeure.

4) Le défrichement répond à des exigences primant l'**intérêt** à la conservation de la forêt (art. 5, al. 2, LFo).

Pourquoi la réalisation du projet est-elle plus importante que la conservation de la forêt?

5) Les exigences de la **protection de la nature et du paysage** doivent être respectées (art. 5, al. 4, LFo)

Quels sont les effets du projet sur la nature et le paysage?

.voir EIE.

rapport séparé

## Demande de défrichement

Requérant

### Projet de défrichement : Carrière Les Combattes

3 Surface(s) de défrichement (Important: joindre un extrait de carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées principales (par périmètre de défrichement)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Défrich. temporaire m <sup>2</sup>	Défrich. définitif m <sup>2</sup>	Total m <sup>2</sup>
Tramelan	575 450 / 229 450	717	Commune municipale Tramelan		530	530
Tramelan	575 450 / 229 450	719	Commune municipale Tramelan		924	924
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
<b>TOTAL</b>				<b>0</b>	<b>1'454</b>	<b>1'454</b>

Surface de défrichement en m<sup>2</sup>

**Demands de défrichement précédentes** (ne remplir que dans le cas de défrichements relevant de la compétence cantonale)

Si la surface totale à défricher dépasse 5000 m<sup>2</sup>, l'OFEV doit être consulté (art. 6, al. 2, LFo); les défrichements exécutés pour le même ouvrage au cours des 15 années précédant la demande ou qui bénéficient encore d'une autorisation sont pris en compte dans le calcul de la surface (art. 6, al. 2, let. b, OFo).

Date	Surface en m <sup>2</sup>
27.02.2003	31'400
<b>TOTAL</b>	<b>31'400</b>

1'454
+
31'400
=
32'854

Surface de défrichement déterminante en m<sup>2</sup>

Délai de réalisation du défrichement: .31.12.2017

4 Surface(s) de reboisement compensatoire (selon l'art. 7, al. 1, LFo) (Important: joindre un extrait de la carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de reboisement compensatoire)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Comp. en nature du défrich. temp. m <sup>2</sup>	Comp. en nature du défrich. définitif m <sup>2</sup> (art. 7, al.1)	Surface totale de reboisement comp. en m <sup>2</sup>
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
<b>Surface totale de reboisement compensatoire en m<sup>2</sup></b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Délai de réalisation des reboisements compensatoires:



## Demande de défrichement

Requérant

### Projet de défrichement : Carrière Les Combattes

#### 5 Mesures visant à protéger la nature et le paysage pour un défrichement (art. 7, al. 2, let. a / b, LFo)

- a) dans les régions où la surface forestière augmente  b) dans les régions où la surface forestière reste constante

Justification (pourquoi pas une compensation en nature selon l'art. 7, al. 1, LFo, ou pourquoi une exception selon l'art. 7, al. 2, let. b, LFo)  
.Région avec taux de boisement > 50% où la surface forestière augmente.

Description de la surface: .Terrain agricole: pâturage non boisé

Description de la mesure: .Mise en place d'une haie arbustive et des arbres isolés

Dimensions: . m<sup>2</sup> Coordonnées . 573 161 / .229 801

- en forêt  hors de la forêt

Délai de réalisation des mesures de compensation: .31.12.2019

#### 6 Renonciation à la compensation du défrichement (art. 7, al. 3, let. a / b / c, LFo)

Justification

Surface de défrichement pour laquelle est demandée une renonciation (totale ou partielle)  
à la compensation du défrichement.

<input type="checkbox"/> récupération de terres agricoles (art. 7, al. 3, let. a, LFo)	m <sup>2</sup>
<input type="checkbox"/> protection contre les crues / revitalisation des eaux (art. 7, al. 3, let. b, LFo)	m <sup>2</sup>
<input type="checkbox"/> préservation et valorisation des biotopes (art. 7, al. 3, let. c, LFo)	m <sup>2</sup>

#### 7 Les propriétaires de la forêt se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de défrichement.

OUI  NON

Les propriétaires fonciers se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de reboisement compensatoire/les mesures de compensation.

OUI  NON

Dans la négative, y aura-t-il expropriation?

OUI  NON

Remarques, divers:

Important : veuillez ajouter les listes de signatures des propriétaires de la forêt et/ou des propriétaires fonciers

#### 8 Renseignements supplémentaires

1. Des subventions fédérales ont-elles été versées ces 10 dernières années pour les surfaces forestières concernées (LFo, LAgr)?  OUI  NON

Dans l'affirmative, l'aide a-t-elle été restituée? (Remarque: obligation de restitution au sens de l'art. 29 LSU, exception faite des subventions d'un montant minime)

OUI  NON

2. Les obligations imposées par des autorisations de défrichement antérieures sont-elles remplies?  OUI  NON

Dans la négative, justification:

#### 9

##### Requérant(e)

Nom et prénom ou société .Huguelet Génie Civil SA

Personne de contact / numéro de téléphone .Michel Devaud .079 208 30 50

Adresse (rue, NPA, localité) .Beausite 2, 2710 Tavannes

Lieu, date .Tavannes le 23.08.2017

Cachet, signature

##### Annexes:

- Extrait de la carte au 1:25 000  Liste des reboisements de compensation, resp. des mesures de compensation  
 Plans de détail  Liste(s) de signatures des propriétaires selon chiffre 7  
 Liste des surfaces de défrichement

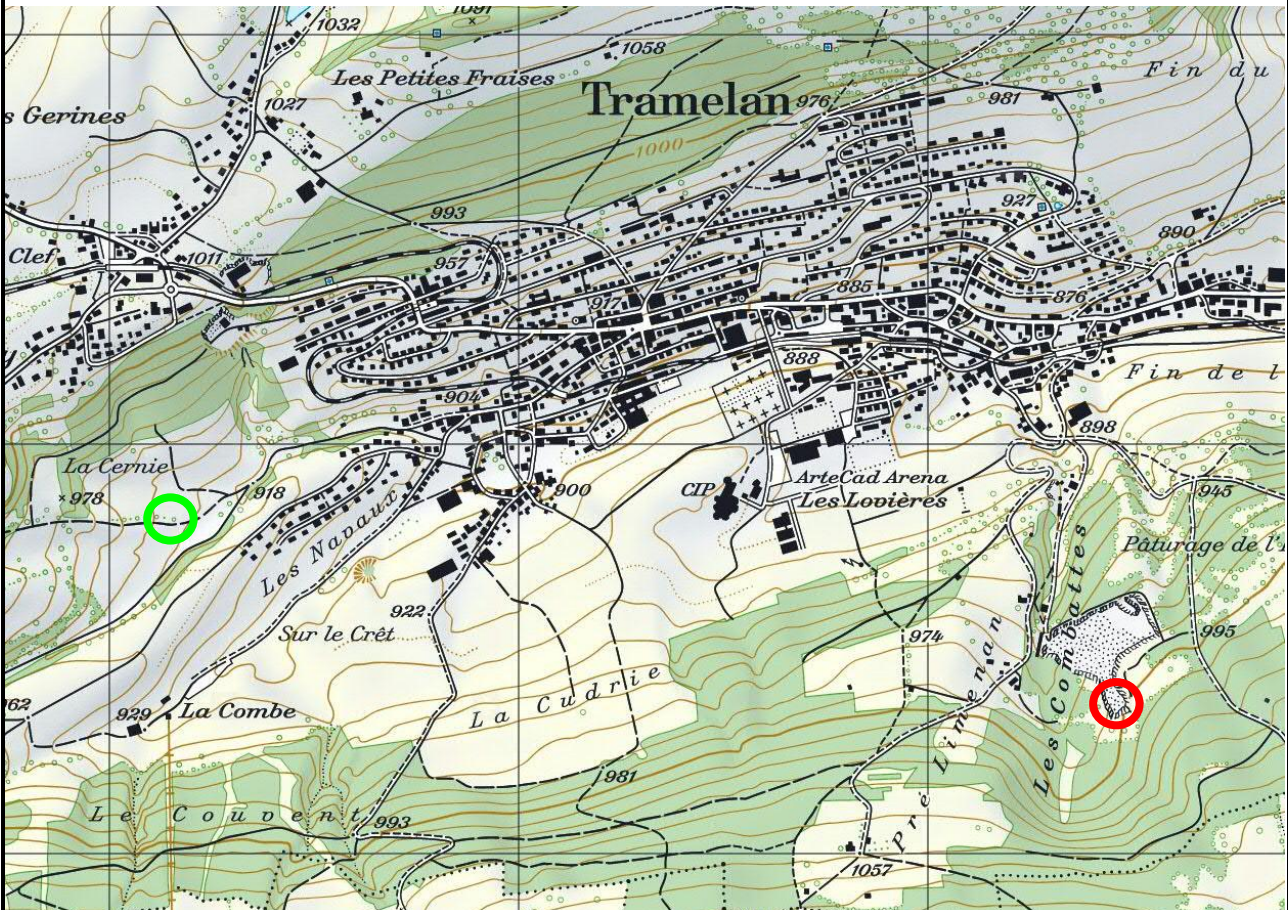
##### Abréviations

LFo Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921.0)  
OFo Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01)  
LSu Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions ; RS 616.1)  
LAgr Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1)  
OEIE Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (RS 814.011)




## Projet : Carrière Les Combattes

### Défrichement et mesure de compensation de défrichement



Extrait de la carte 1:25'000

 Défrichement

 Mesure de compensation de défrichement



**Bureau Bruno Holenstein**

Ingénieur forestier EPF - 3014 Berne

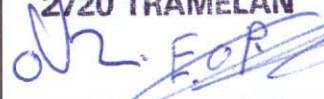
Août 2017

## Demande de défrichement

Carrière Les Combattes, Huguelet Génie Civil SA

Liste de signatures des propriétaires de forêt

Commune de Tramelan

Nom et adresse du propriétaire	Parcelle no	Défrichement				D'accord avec le défrichement et avec les mesures de compensation
		Forêt		Pâturage boisé		
		temporaire m2	définitif m2	temporaire m2	définitif m2	
Commune municipale Rue de la Promenade 3 2720 Tramelan	717				530	16.8.2017  <b>Commune Municipale 2720 TRAMELAN</b> 
Commune municipale Rue de la Promenade 3 2720 Tramelan	719				924	

Remarques:

1

**Carrière Les Combattes**

**Demande de défrichage**

Requérant: Huguelet Génie Civil SA

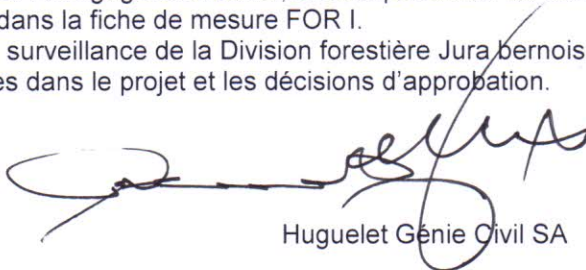
**ENGAGEMENT**

**Mesures de compensation**

L'entreprise Huguelet Génie Civil SA s'engage à exécuter, en compensation du défrichage à ses frais la mesure de compensation décrite dans la fiche de mesure FOR I.

Les travaux s'effectueront sous la surveillance de la Division forestière Jura bernois, conformément aux instructions et conditions formulées dans le projet et les décisions d'approbation.

Tavannes, le 23.08.2017



Huguelet Génie Civil SA



Canton de Berne  
Division forestière Jura bernois  
Commune de Tramelan

Huguelet Génie Civil SA

**Carrière Les Combattes**

**Demande de défrichement**

Requérant: Huguelet Génie Civil SA

**ENGAGEMENT**

**Mise à disposition du bien fonds pour une mesure visant à protéger la nature et le paysage en compensation du défrichement (selon art. 7, al. 3. LFo)**

La Commune municipale de Tramelan propriétaire des parcelles no 2639, 2641, 2643 à Tramelan, sise au lieu-dit Combe des Arses, se déclare d'accord de mettre à disposition la surface pour des mesures visant à protéger la nature et le paysage en compensation du défrichement nécessité par l'extension de la carrière des Combattes.

*Mise en place d'une haie arbustive, longueur 100 m et des arbres isolés.*

Ces travaux s'effectueront sous la surveillance de la Division forestière Jura bernois, conformément aux instructions et conditions formulées dans le projet et les décisions d'approbation.

La Commune de Tramelan s'engage à mettre à disposition la surface pour procéder à la réalisation des mesures de compensation.

Tramelan, le 14.8.2017

Commune municipale de Tramelan





# Carrière Les Combattes - Adaptation du plan de quartier

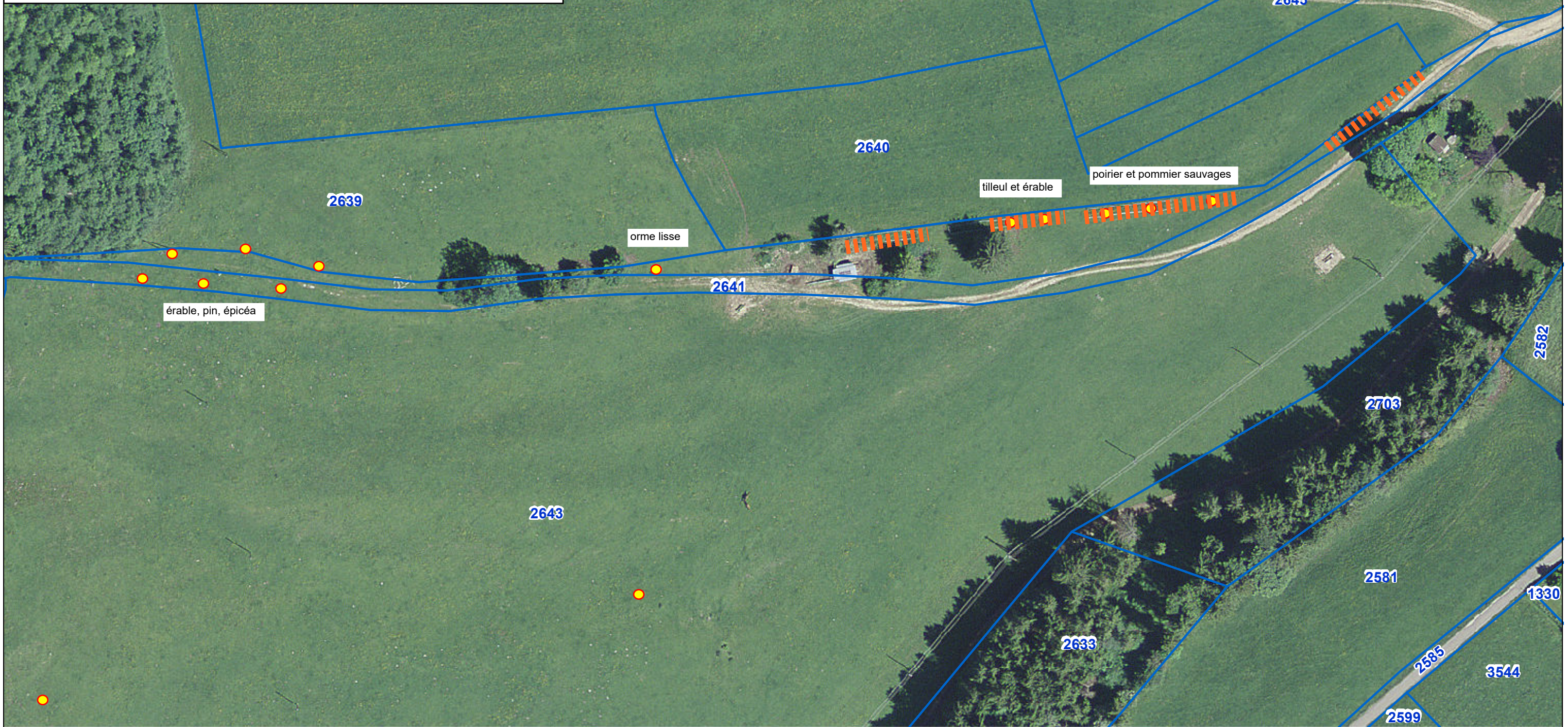
Compensation du défrichement (Mesure FOR-I)

Commune de Tramelan

Mesure en faveur de la nature et du paysage

||||| haie avec des buissons

● arbre isolé / arbre dans la haie



31 août 2017

Bureau Bruno Holenstein, Ingénieur forestier EPF, 3014 Berne



Geoportal des Kantons Bern  
Géoportal du canton de Berne



Format A3  
Créé pour l'échelle 1:1.000  
Date de création 11.08.2017



## « 9.8° chapitre » Fiche de mesure « FOR-I »

Données de base	
<i>Nom</i>	Combe des Arses
<i>Localisation</i>	Commune de Tramelan : parcelles no 2639, 2641, 2643
<i>Objectif</i>	Compensation de défrichement de pâturage boisé par une mesure Nature-Paysage
<i>Propriété foncière</i>	<input type="checkbox"/> le requérant est le propriétaire <input type="checkbox"/> à préciser Commune municipale de Tramelan
	L'accord du propriétaire foncier / de l'exploitant : x est acquis <input type="checkbox"/> a été obtenu provisoirement <input type="checkbox"/> n'est pas encore obtenu, car

Objectif(s)/Suivi	
<i>Objectif(s) de mise en œuvre</i>	Reconstituer une haie arbustive discontinue avec des arbres isolés sur terrain agricole.
<i>Contrôle de la mise en œuvre</i>	Coordination et suivi de la mise en œuvre de la mesure par un ingénieur forestier.
<i>Effet(s) visé(s)</i>	Renforcer la biodiversité du secteur agricole.
<i>Contrôle des effets</i>	Contrôle annuel dans les premières 5 années.

Justification	
<input type="checkbox"/> Limitation / réduction de conséquences négatives du projet	
<input type="checkbox"/> Rétablissement de l'état initial suite à des conséquences négatives temporaires du projet	
X Compensation de conséquences négatives du projet inévitables / durables	

Mise en œuvre	
<i>Explication</i>	Plantation 12 arbres isolés (feuillus/résineux indigènes) Plantation d'une haie arbustive : 2 rangs à 100 plants (longueur totale 100m) Clôture de protection contre le bétail
<i>Effets secondaires</i>	Amélioration de la qualité biologique et des habitats pour la faune et la flore du pâturage.
<i>Compétences</i>	Le requérant mandate un bureau spécialisé pour la mise en œuvre de la mesure par le personnel forestier du triage. Coordination à prévoir avec la Division forestière Jura bernois.
<i>Délais</i>	Réalisation dès l'obtention de l'autorisation de défrichement.
<i>Coûts</i>	Fourniture des plants Plantation arbres isolés Plantation de la haie arbustive Fourniture et mise en place d'une clôture en treillis avec piquets de châtaigner (h=200cm) Coûts totaux : CHF 14'500.- HT